

Madame le Président, ma question de privilège découle des événements survenus à l'étape des affaires courantes, à la page 28349 du hansard. Brièvement, je ne doute pas le moins du monde de m'être levé en même temps que le ministre des Transports (M. Axworthy), peut-être même avant lui. Je pense que ce fait est confirmé dans le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes, le hansard, autrement dit. Je tiens à dire que le hansard est vraiment le seul texte officiel sur lequel nous fonder.

Je cite textuellement les délibérations à la page 28349:

MME LE PRÉSIDENT: Motions.

UNE VOIX: J'invoque le Règlement . . .

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

MME LE PRÉSIDENT: La parole est au ministre des Transports.

M. AXWORTHY: Madame le Président, je propose . . .

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

M. NIELSEN: J'invoque le Règlement.

M. EPP: J'invoque le Règlement.

M. MCKNIGHT: J'invoque le Règlement.

MME LE PRÉSIDENT: La parole est au député de Végréville.

L'HON. DON MAZANKOWSKI (VÉGRÉVILLE): Je propose:

Que le député du Yukon soit maintenant entendu.

M. PINARD: J'invoque le Règlement.

UNE VOIX: Il y a une motion de présentée.

M. PINARD: J'invoque le Règlement.

Madame le Président, j'aimerais maintenant citer vos propres paroles, juste avant le vote, comme en fait foi la page 28357 du hansard d'hier. Voici un extrait de vos remarques:

Je répète encore une fois qu'il arrive que plusieurs députés se lèvent en même temps . . .

Si vous passez en revue la chronologie des événements, madame le Président, vous remarquerez que les députés que vous avez mentionnés ont pris la parole après que j'ai invoqué le Règlement et que vous avez accordé la parole au ministre des Transports. Je voulais seulement le signaler. Vous avez dit ne pas trop savoir à qui donner la parole, car plusieurs députés . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je n'ai pas dit cela. J'ai simplement dit que la présidence devait faire un choix quand plusieurs députés se levaient en même temps. Et c'est ce que j'ai fait. J'ai choisi un des députés qui s'était levé en même temps.

J'ai réglé la question soulevée par le député. Si le député était chargé de rédiger le compte rendu des délibérations de la Chambre et si trois députés s'étaient levés en même temps en criant «rappel au Règlement», dans quel ordre indiquerait-il leur nom dans le compte rendu? Il choisirait un ordre arbitraire. Son argument n'est donc pas très convaincant. Il ne parvient pas à me convaincre. En outre, le député sait que, lorsque plusieurs députés se lèvent en même temps, la coutume veut qu'un ministre obtienne la parole avant un député. Bien d'autres Parlements font preuve de la même courtoisie envers les ministres. Je n'ai pas la référence exacte, mais je suis certaine d'avoir lu dans Erskine May que tel était l'usage en Grande-Bretagne.

• (1510)

J'ai rendu ma décision à cet égard. En outre, le député n'a pas là matière à la question de privilège. C'est une question de

Règlement, et encore. J'y ai déjà répondu l'autre jour. D'autre part, ces délibérations sont terminées. La motion a été présentée, débattue et mise aux voix—tout est donc terminé. Je ne vois pas l'utilité d'invoquer maintenant le Règlement à cet égard.

M. Mazankowski: Madame le Président, vous me permettez, j'espère, d'invoquer un autre argument. J'ignorais que l'article 33 du Règlement accordait la priorité à certains d'entre nous. S'il y a le moindre doute à cet égard, il me semble qu'on doit appliquer alors à la lettre les articles 32 et 33 du Règlement concernant les débats. Voici le texte de l'article 32:

Tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête découverte, et s'adresser au Président en le désignant par son titre.

Il est juste de dire que j'avais la tête découverte, à l'instar du ministre des Transports, je le suppose. M^{me} le Président a laissé entendre qu'il y avait deux classes de députés, mais l'article 33 du Règlement se lit pourtant comme suit:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, le Président donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Cet article ne donne la préséance ni à un député ayant commencé à parler ni à un ministre. Il accorde le droit à un député d'être entendu.

Ce sont les règles qui ont été établies par la Chambre des communes qui décide elle-même du déroulement des travaux dans ses murs. Elle établit son propre Règlement, l'applique et exige qu'on s'y conforme. Je prétends humblement que les droits que me confère l'article 33 du Règlement à titre de député ont été brimés. Je crois fermement que j'avais le droit de présenter ma motion. Puisque nous avons un Règlement, nous devrions certainement avoir des dispositions qui en déterminent l'application. Or, le Règlement actuel ne renferme pas ces dispositions. Ou ce Règlement veut dire quelque chose ou nous pouvons tout simplement nous en débarrasser.

Mme le Président: Le Règlement est une chose très sérieuse, mais il faut l'appliquer en fonction de la pratique, d'interprétations de plusieurs auteurs dont nous acceptons l'autorité en la matière, Erskine May, Bourinot, Beauchesne et peut-être d'autres, ainsi que de précédents. C'est ce que la présidence fait constamment.

Je suis persuadée que le député ne veut pas laisser entendre que les députés n'ont pas des droits égaux. Ce n'est pas du tout le cas, mais la pratique et la coutume à la Chambre veulent que des politesses soient faites à certains députés. Ainsi, le chef de l'opposition pourra se lever durant la période des questions et poser deux, trois ou quatre questions. C'est une politesse qu'on lui fait. Il pourra se lever, et si d'autres députés se sont levés avant lui et ont essayé d'attirer l'attention de la présidence, cette dernière n'attendra pas de lui qu'il se lève à plusieurs reprises; elle lui donnera immédiatement la parole. Cela signifie-t-il que le chef de l'opposition n'est pas égal à tout autre député? Il est égal aux autres, seulement il l'est peut-être un peu plus en ce sens qu'il bénéficie de ces bons procédés, comme il revient à un député dont on pourrait dire qu'il siège ici depuis très longtemps. Cela est dans l'esprit parlementaire, et je ne pense pas déroger à cet esprit en autorisant la chose.